



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Isère
Pôle risques technologiques
Unité SEVESO plateformes

GRENOBLE, le 23 juillet 2020

N. Ref : 2020 – Is 166 RT

Affaire suivie par : Fabien MINISCLOUX
Tél. : 04 76 69 34 48
Courriel : fabien.minisclox@developpement-durable.gouv.fr

OBJET : *Visite d'inspection du 1^{er} juillet 2020*
PJ : *Rapport de l'inspection des installations classées*

Monsieur le directeur,

L'inspection des installations classées a réalisé le 1^{er} juillet 2020 une visite d'inspection de votre établissement situé sur la commune de Salaise-sur-Sanne.

En application des articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe une copie du rapport que je transmets à Monsieur le préfet du département de l'Isère.

Cette visite d'inspection a mis en exergue les non-conformités détaillées dans le rapport joint, elle a été également l'occasion de formuler des observations.

- Les constats formulés par l'inspection portent sur :
- les réponses que vous avez apportées suite à l'inspection du 13 novembre 2019 et notamment la défense incendie du site ;

Monsieur le directeur
Société HLOG c/o OCEDIS
69 allée des Peupliers
01600 TREVOUX

- la mise en demeure relative à la disponibilité du groupe motopompe incendie ;
- l'organisation du stockage dans l'entrepôt.

Concernant la mise en demeure du 10 juin 2020 relative à la disponibilité du groupe motopompe incendie de l'entrepôt classé, l'inspection note que l'exploitant a engagé le remplacement du matériel défaillant et a mis en œuvre en attendant des mesures compensatoires. L'inspection jugera de la régularisation finale de la situation vis-à-vis de la mise en demeure lorsque le groupe moto-pompe neuf aura été installé fin juillet – début août. Étant donné ce court délai, l'inspection juge que la régularisation est en bonne voie et donc que la situation ne nécessite pas dans l'immédiat de suites particulières.

Je vous saurai gré de bien vouloir me tenir informé, dans un délai maximum de 1 mois, des suites que vous donnerez à cette visite d'inspection en fournissant un plan d'actions visant à remédier aux non-conformités constatées et à répondre aux observations formulées. Ce plan d'actions devra respecter les délais mentionnés dans le rapport ci-joint.

Sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L.125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement